

Client un jour,

Client toujours !



Par Me Linda Lavoie et Me Marie-Douce Huard

Vos clients deviendront-ils un jour des ex-clients ou seront-ils à jamais étiquetés comme étant votre client ? Le *Code de déontologie des psychologues* éclaire au sujet des relations que doit entretenir un psychologue avec son client. En effet, l'article 58(10), stipule spécifiquement que le fait d'avoir des relations sexuelles avec son client est un acte dérogatoire à la dignité de la profession.

Toutefois, comment peut-on déterminer que cette relation professionnelle est bel et bien terminée. Les tribunaux, quoiqu'ils n'aient pas établi de cadre rigide, ont énuméré certains critères qui peuvent être utiles. Par exemple :

- le temps entre la dernière consultation et le début des relations intimes ;
- le type de thérapie suivi (brève ou comportementale)

Au sujet de la notion de temps, une grande majorité des décisions consultées évoquent le délai de 2 ans avancé par différents auteurs qui, selon ces derniers, devrait séparer la dernière consultation du début d'une relation intime d'un professionnel avec son client. Cependant, il serait fort imprudent de se fier à cette règle aveuglément puisque chaque cas doit être évalué individuellement.

Quant à la distinction qui peut être faite entre la thérapie brève ou comportementale et les autres types de psychothérapie analytique, bien que certains tribunaux

s'en sont servis pour analyser le délai depuis la dernière consultation, il n'en reste pas moins que les auteurs spécialisés refusent systématiquement qu'une telle distinction soit faite.

Les décisions retracées nous enseignent toutefois que les tribunaux ont refusé le consentement du client pour justifier une telle relation puisque selon eux le lien d'autorité et de confiance qui lie le client au professionnel vicie le consentement donné. Bref, les décideurs sont peu enclins à retirer la protection que confère le statut de client.

En résumé, il est vrai que la notion de temps entre la dernière consultation et le début de la relation intime a son importance. Cependant, il ne faut pas oublier que l'origine initiale de la consultation, la durée de cette consultation ainsi que les raisons ayant amené une telle thérapie ont aussi leur importance.

En conclusion, il faut se rappeler que ce n'est pas parce que nous considérons que notre relation est authentique et réelle, que les gens autour de nous sont d'accord avec les liens que nous avons créés avec notre ex-client. Cette constatation a toute son importance puisque ce tiers peut également déposer une plainte pour harcèlement et abus de droit, même si ce n'est pas lui ou elle la victime.

Note de l'éditeur : dans une communication ultérieure, Me Huard nous informait que la restriction de 2 ans est aussi applicable à d'autres professions. En effet, la jurisprudence rapporte ce type d'évènement pour toutes les professions qui ont à traiter de problèmes personnels physiques et émotifs (travailleur social, médecin, préposé aux bénéficiaires, infirmière, psychologue, psychothérapeute, etc.).